Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_14-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 14 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 9 novembre deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Étaient présents :

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTON Jean-Éric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HUREL David, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Étaient excusés : BERTIN Isabelle, BRULLÉ Christophe,

Pouvoirs :

JANVIER Norbert à BERTON Jean-Éric

MARTIN Frédéric à POULAIN Christian

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion 35

RAPPORT :

Bretagne porte de Loire communauté, lors du précédent mandat, a conventionné avec le CDG 35 dans le cadre des missions facultatives qu'il propose aux collectivités et EPCI ainsi que dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

La convention d'utilisation des missions facultatives a permis notamment de recourir à des dispositifs tels que le traitement des payes, la participation au dispositif de formation d'assistant comptable.
Ces missions sont facturées uniquement sur demande et usage de l'EPCI.

La convention de médiation préalable obligatoire n'a pas été utilisée mais il convient de préciser qu'en cas de non-renouvellement le recours à un médiateur devrait se faire par le biais d'un cabinet privé.

Les tarifs proposés par le CDG 35 sont raisonnables (10€ par bulletin de paye, 1500 € formation de 2 mois d'un assistant comptable, etc…).

Le Bureau ayant compétence pour valider les conventions financières, il est appelé à :
- **VALIDER la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 ;**
- **VALIDER la convention de médiation préalable obligatoire du CDG 35 ;**
- **AUTORISER le président ou son représentant à signer les 2 conventions ci-annexées.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_14-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

DECISION :

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°2026-56 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour Bretagne Porte de Loire Communauté sont supérieurs à 10 000 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à conclure avec le CDG35 qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour administrative de Nantes.

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE